



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 33 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 31

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2
(M. Georges BREMENT - Mme Tania GALVANI)

Délibération n°2020.12.07/122

Désignation d'une
personnalité qualifiée au sein du
conseil d'administration de
l'établissement public de
coopération culturelle (l'EPCC)
Memorial ACTe (MACTe)
suite à la vacance du siège

Rapporteur

M. le président Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,
le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,
le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence jusqu'à l'affaire n°10.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO* - Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREMENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à partir de l'affaire N°10- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente) à partir de l'affaire N°11

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN à partir de l'affaire N°11- M. Jean-Luc CELIGNY à partir de l'affaire N°18

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAS- Mme Marie-Solange LE BLANC à partir de l'affaire N°21- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA à partir de l'affaire N°21

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-2 ;
- VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/40 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (l'EPCC) Memorial ACTe (MACTe) ;

Considérant le rapport du président ;

L'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, la ville de Pointe-à-Pitre et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont membres fondateurs du cadre juridique, administratif et financier du Mémorial ACTe renouvelé depuis le 1^{er} juillet 2019.

Cet outil de gestion est composé de 12 représentants majoritaires du Conseil régional et de 12 autres membres représentant l'ensemble des autres acteurs publics participant à ce projet, dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui compte 2 membres pour une durée de 3 ans : un représentant dans le collège dévolu aux collectivités territoriales fondatrices et une personnalité qualifiée proposée par ses soins et choisie pour ses compétences (art. 8.3 des statuts).

Avec le décès de Feu Christian GATOUX, la représentation de CAP Excellence au titre de la personnalité qualifiée est actuellement vacante.

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée au sein conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (l'EPCC) Memorial ACTe (MACTe) ;

Considérant que deux candidatures ont été présentées ;

Considérant les résultats du scrutin à main levée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 2 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1- De désigner **Madame Emmanuelle MERI-CORINUS** en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération, CAP Excellence, à titre de personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration de l'EPCC MACTe suite à la vacance du siège.

ARTICLE 2- D'abroger l'article 4 de la délibération n°2020.07.02/40 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (l'EPCC) Memorial ACTe (MACTe).

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux représentants de CAP Excellence au sein du conseil d'administration de l'EPCC MACTe ainsi qu'à Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPCC MACTe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **04 JAN. 2021**

Le président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le **04 JAN. 2021**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **05 JAN. 2021**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **05 JAN. 2021**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **05 JAN. 2021**

